- 1.18 "Procédure Comptable": La procédure comptable qui, après signature, fait partie intégrante du Contrat dont elle constitue l'Annexe 1.
- 1.19 "Production Nette": la production totale d'Hydrocarbures Liquides (y compris les gaz de pétrole liquéfiés GPL) diminuée de toutes eaux et de tous sédiments produits, de toutes quantités d'Hydrocarbures réinjectées dans le gisement, utilisées ou perdues au cours des Travaux Pétroliers.
- 1.20 "Programme de Travaux": Un plan de Travaux Pétroliers devant être effectué durant une période déterminée, tel qu'approuvé par le Comité de Gestion dans les conditions stipulées au Contrat.

## 1.21 "Société Affiliée":

- 1.21.1 Toute société dans laquelle plus de cinquante (50) pour-cent des droits de vote dans les assemblées générales ordinaires des actionnaires ou associés (ci-après désignées les "Assemblées") sont détenus directement ou indirectement par l'une des Parties :
- 1.21.2 Toute société qui détient, directement ou indirectement, plus de cinquante (50) pourcent des droits de vote dans les Assemblées de l'une des Parties ;
- 1.21.3 Toute société dont les droits de vote dans les Assemblées sont détenus pour plus de cinquante (50) pour-cent par une société qui détient elle-même, directement ou indirectement, plus de cinquante (50) pour-cent des droits de vote dans les Assemblées de l'une des Parties :
- 1.21.4 Toute société dans laquelle plus de cinquante (50) pour-cent des droits de vote dans les Assemblées sont détenus directement ou indirectement par une société ou par plusieurs sociétés telles que décrites aux sous-paragraphes 1.21.1 à 1.21.3 ci-dessus.
- 1.22 "Travaux d'Abandon": Les Travaux Pétroliers nécessaires à la remise en état d'un site d'exploitation dont l'abandon est programmé par le Comité de Gestion.
- 1.23 "Travaux de Dévelopement": Les Travaux Pétroliers liés aux Permis d'Exploitation relatifs à l'étude, la préparation et la réalisation des installations telles que : forage, équipement de puits et essais de production, construction et pose des plates-formes ainsi que toutes autres opérations réalisées en vue de la production, du transport, du traitement, du stockage et de l'expédition des Hydrocarbures aux terminaux de chargement.
- 1.24 "Travaux d'Exploitation": Les Travaux Pétroliers relatifs aux Permis d'Exploitation et liés à l'exploitation et à l'entretien des installations de production, de traitement, de stockage, de transport et d'expédition des Hydrocarbures.
- 1.25 "Travaux de Recherche": Les Travaux Pétroliers liés au Permis de Recherche Marine X et réalisés dans le but de découvrir et d'apprécier un ou plusieurs gisements d'Hydrocarbures tels que les opérations de géologie, de géophysique, de forage, d'équipement de puits et d'essais de production.
- 1.26 "Travaux Pétroliers": Toutes activités conduites pour permettre la mise en œuvre du Contrat sur la Zone de Permis dans le cadre du Contrat, notamment les études, les préparations et les réalisations des opérations, les activités juridiques, comptables et financières. Les Travaux Pétroliers se répartissent entre les Travaux de Recherche, les Travaux de Développement, les Travaux d'Exploitation et les Travaux d'Abandon.
- 1.27 "Trimestre": Une période de trois (3) mois consécutifs commençant le premier jour de janvier, d'avril, de juillet et d'octobre de toute Année Civile.

#